



26^{ème} Lettre d'information du mandat 2014-2020

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr
Site municipal : www.aunay-sous-auneau.fr
Tél. : 02 37 31 81 01 - Télécopie : 02 37 31 36 38
Distribution : 16/12/2019

NUMEROS UTILES

ASSISTANTE SOCIALE

Prenez rendez-vous au : 02 37 20 14 48.

URGENCES

SAMU : 15 ou d'un portable 112.
Centre Régional anti-poison de Paris : 01.40.37.04.04
Gendarmerie : 17 / **Pompiers** : 18
Pharmacie de garde : 17

VEOLIA (Astreinte Eau/Assainissement) : 0 969 323 529

ERDF « ENEDIS » (Réseau électricité) : 0 972 675 028

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- Lundi et Mercredi de 9h00 à 12h30.
- Mardi et Vendredi de 13h30 à 17h30.
- Jeudi de 13h30 à 18h30.

Possibilité de recevoir sur rendez-vous en dehors de ces horaires. Monsieur le Maire et ses Adjointes reçoivent à la Mairie sur rendez-vous.

LE CARNET*

PACS

- Ophélie GALKO et Cyril PAYET le 24/10/2019
- Solenne BEAUCHAMP et Jonathan CHAMARIER le 14/11/2019

DÉCÈS

- Alain CHATIN le 04/11/2019
- Florence GENTY le 01/12/2019

* Seuls figurent dans ce carnet les mariages, baptêmes civils, pacs et naissances dont les intéressés ont accepté la publication

Société Généalogique d'Eure-et-Loir



EXPOSITION À LA MAIRIE DU 7 AU 24 JANVIER 2020

«Célébrités euréliennes, et si nous étions cousins ?»

Cette exposition permettra de faire découvrir 8 célébrités euréliennes présentées sur 35 panneaux. Nous remercions la Société Généalogique d'Eure et Loir (SGEL 28) qui nous prête gracieusement cette exposition.

Exposition dans la salle du Conseil Municipal aux horaires d'ouverture de la Mairie.



LA POSTE

ATTENTION

Le numéro de téléphone du bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau a changé :

02 37 88 17 51



LA MAIRIE SERA FERMÉE AU PUBLIC

Le jeudi 26 décembre 2019 et le jeudi 2 janvier 2020

Chers Habitants,

C'est un réel plaisir de vous souhaiter une dernière fois, comme Maire, une excellente nouvelle année. L'année 2020 sera une période durant laquelle il faudra être vigilant dans toutes nos familles.

Faire attention à nos finances bien sûr, mais pas seulement, les efforts sont collectivement à l'ordre du jour concernant l'eau potable, les énergies fossiles, le climat et l'air. Il est essentiel de préserver les bois et les zones vertes magnifiques de notre village ainsi que de respecter notre patrimoine immobilier. Il est navrant de voir les décharges sauvages de toutes sortes situées le long de nos chemins de randonnée pédestre ainsi que de constater la dégradation de nos équipements.

Les abords de notre stade et de l'étang sont provisoirement interdits après l'abattage des peupliers, mais dès cet été vous pourrez profiter du réaménagement de ce secteur.

Je vous souhaite de passer un bon hiver avec un peu de neige, mais pas trop rigoureux.

À bientôt.

Chaleureusement, Jacques WEIBEL



Modification du jour de collecte des ordures ménagères en 2020 : Tous les mercredis (au lieu des vendredis). Il est rappelé que les bacs doivent être sortis la veille.

Pas de changement pour la collecte sélective (Bacs jaunes) : Les mardis des semaines paires (Sortir les bacs le jour-même avant 10h00)

En cas de doute, consulter le calendrier qui a été distribué dans chaque boîte à lettres.

Étrennes des ripeurs du service de collecte :

Les ripeurs font traditionnellement leur tournée pour les étrennes de fin d'année. Il est rappelé que les ripeurs se présentent en tenue de travail en dehors de leurs heures de service. Ils n'entrent pas dans les propriétés privées sans l'accord des administrés et ne forcent pas au don. En cas de doute, il faut demander un justificatif. Ne pas participer au don de fin d'année n'a pas d'incidence sur la qualité du service de collecte.

Pour toutes informations sur le SICTOM

Site internet : www.sictom-region-auneau.com

Courriel : contact@sictom-region-auneau.com Tél : 02 37 22 17 37

**FERMETURE DES DÉCHÈTERIES DU MARDI 24 DÉCEMBRE À 12H45
AU MERCREDI 1^{ER} JANVIER 2020 INCLUS**

RAPPEL STATIONNEMENT GENANT De nombreuses collectes ne peuvent être assurées dans certaines rues de la commune... SOYEZ VIGILANTS !



Voici les points suivants à retenir pour les modalités d'inscriptions sur les listes électorales prévues par la nouvelle législation :

- L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les élections municipales, il sera donc possible de s'inscrire jusqu'au vendredi 7 février 2020 dernier délai.
- Chaque citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
La Mairie peut bien sûr vous informer si vous n'avez pas accès à internet.
- En cas d'erreur d'état-civil constatée sur la liste électorale, les corrections peuvent être demandées en ligne : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>.
Il faut être en possession de la copie intégrale de son acte de naissance et de son numéro de sécurité sociale.
La Mairie peut également se charger de cette formalité si vous le souhaitez.
- Chaque citoyen peut s'inscrire directement sur internet sur le site «servicepublic.fr» ou en déposant à la Mairie le formulaire d'inscription avec les justificatifs (CNI + justificatif de domicile)

Chaque année, plusieurs milliers de cyclistes sont blessés ou tués sur la route. Vos enfants circulent à bicyclette, commencez par vérifier leurs équipements :

Certains équipements sont obligatoires :

Leur absence est passible d'une amende. Article R313 et R315 du code de la route.

- **Éclairage** : le "vélo" doit être doté d'un feu avant, éclairant de couleur blanche ou jaune et d'un feu arrière rouge. Cet équipement est obligatoire de nuit et de jour en cas de mauvaise visibilité.
- **Signalisation sonore** : Vous devez pouvoir signaler votre présence par un moyen sonore audible à 50 mètres au moins (timbre, avertisseur, grelot, etc.).
- **Signalisation visuelle** : de jour comme de nuit, le cycle doit être équipé d'un dispositif réfléchissant (catadioptre) : un rouge à l'arrière, un orange sur chaque pédale, et deux oranges visibles latéralement.
- **Freinage** : chaque roue doit être équipée d'un dispositif de freinage.

Attention, ces règles sont applicables à tous les cycles, y compris aux vélos tout terrain, dont l'éclairage peut être amovible.

Attention, l'absence de l'un de ces équipements constitue une contravention de 1^{ère} classe passible d'une amende forfaitaire de 11 euros, majorée à 33 euros si elle est payée au-delà de 30 jours.

Certains équipements sont obligatoires ou facultatifs selon les cas :

- **Le casque** : il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, et recommandé ensuite.
- **Les gilets de haute visibilité** : ils sont obligatoires hors agglomération la nuit ou en cas de faible visibilité.

Les règles de circulation du code de la route s'appliquent aux cyclistes.

S'il en existe, vous devez rouler sur les pistes cyclables.

Il vous est interdit de rouler sur autoroute.

Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.

Dispositions particulières :

Sauf décision de l'autorité de police, les double-sens cyclables (route à sens unique pour les véhicules mais double-sens pour les cyclistes) sont généralisés.

Un véhicule peut "mordre" sur une ligne continue pour dépasser un cycliste si les circonstances le permettent.

Une assurance spécifique n'est pas obligatoire.

En effet, le risque est couvert par les assurances responsabilité civile ou multirisque habitation.

Cependant, il est conseillé de contracter une assurance individuelle accident qui vous sera utile si vous êtes victime seul d'un accident (chute, etc...).

Si vous êtes renversé par un véhicule automobile qui prend la fuite et qui n'est pas identifiable, vous pouvez vous adresser au Fonds de Garantie Automobile par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra vous indemniser.



RAPPEL



AMIS PIÉTONS ET COUREURS À PIEDS

Malgré notre recommandation dans le Fil des Jours n°25, nous constatons toujours des piétons et des coureurs à pied non équipés de gilets fluo pour être visibles des automobilistes. N'oubliez pas également de tenir votre chien avec une laisse courte lors du croisement des véhicules.

FAUX VENDEURS DE CALENDRIERS - VIGILANCE !

Dans le cadre de la participation citoyenne, la Gendarmerie nous a alerté sur l'interpellation récente d'individus qui tentaient de vendre de faux calendriers d'un fournisseur de gaz aux domiciles de personnes âgées.

Ce sont en général un ou plusieurs individus qui sonnent chez vous, se font passer pour des vendeurs de calendriers. Ils s'introduisent à votre domicile pour vous voler...

En cas de difficultés prévenez la Gendarmerie en composant le « 17 ».



DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

La Mairie a été contactée par le groupe ADF (Prestations variées liées à l'habitat) pour nous informer qu'un démarchage téléphonique allait être réalisé auprès des particuliers dans la commune.

Simplement prévenue, la Mairie relate l'information en précisant qu'elle n'a pas mandaté cette entreprise.



URGENCE SOCIALE

(Problème d'hébergement, accès aux soins, aide alimentaire, accès aux droits...) : **Appeler le 115**

Appelez également le 115 si vous constatez ou si vous êtes témoins de la présence de personnes en détresse et dans le froid à l'extérieur

POINTS CONSEILS BUDGET

ATEL 28

5 rue du Petit Réau à LÈVES

02 37 84 09 45

Courriel : pcb@atel.fr

Site internet : www.asso-atel.fr

UDAF

6 rue Charles Coulomb à CHARTRES

02 37 88 13 13

Courriel : accueil@udaf28.fr

Site internet : www.udaf28.fr

L'Association Titulaire 28 et l'UDAF28 ont ouvert chacune un point conseil budget pour vous aider à la gestion de votre budget en cas de situation financière difficile.

Elles sont partenaires du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Ces deux services sont gratuits et garantissent la confidentialité.

ACCÈS AUX INFORMATIONS PERMETTANT DE CONSEILLER LES « AIDANTS FAMILIAUX » QUI ACCOMPAGNENT RÉGULIÈREMENT UN MEMBRE DE LEUR ENTOURAGE EN SITUATION DE DÉPENDANCE

Pour accéder à l'annuaire des acteurs susceptibles de vous conseiller, il convient d'aller sur le site :

<https://www.centre-val-de-loir.ars.santé.fr/annuaire-des-structures-daide-aux-aidants-en-eure-et-loir>

ORGANISMES COMPÉTENTS EN MATIÈRE D'AIDE ALIMENTAIRE

Restaurants du cœur : 10 place du Champ de Foire à Auneau (Tous les jeudis de 10h00 à 16h00) – 02 37 26 44 41

Secours catholique : 13 place du Champ de Foire à Auneau (Tous les mardis de 14h00 à 17h00) – 06 77 67 97 07



Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux car il est inodore et invisible. Il prend la place de l'oxygène et provoque des maux de tête, des nausées, et une grande fatigue. À plus forte dose, il peut conduire à l'évanouissement voire la mort.

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Les bons gestes pour éviter l'intoxication : aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid. Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié, ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours...), ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé. En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion, aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, évacuez les locaux au plus vite et appelez le 18 ou le 15.

FUITES D'EAU APRÈS COMPTEURS

La loi «WARSMANN» a instauré le plafonnement de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur (Décret n° 2012_1078 du 24/09/2012)

Les dispositions essentielles de ce texte sont les suivantes :

En cas de fuite après compteur, la part «eau potable» sera plafonnée à 200 % de la consommation habituelle.

La facturation de la part «assainissement» sera égale à la consommation habituelle.

Le client doit obligatoirement fournir une attestation d'un plombier pour bénéficier de ce cadre réglementaire.

Attention : Ces dispositions s'appliquent aux canalisations à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Pour plus d'informations, contacter VEOLIA Service facturation au : 0969 323 529 (Appel non surtaxé).

Ce service vous délivrera les formulaires permettant d'obtenir le dégrèvement.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Exemple : Un abonné qui consomme en moyenne 100 m³ d'eau par an et dont la consommation passerait à 400 m³ suite à une fuite se verra facturer :

Part eau potable : (2 x 100m³ de consommation habituelle) Part assainissement : 100m³ (Consommation habituelle)



NE JETEZ RIEN DANS LES TOILETTES !!!

Lingettes, protections féminines, préservatifs... Il convient de les jeter exclusivement dans les poubelles et surtout pas dans les toilettes, car ils bloquent les équipements de l'assainissement collectif et le fonctionnement de la station d'épuration.

Des industriels indiquent que certaines lingettes sont «biodégradables». Or, une fois dans les canalisations, elles ne se décomposent qu'après plusieurs mois. Elles s'agrègent les unes aux autres pour former des boules compactes qui bloquent les équipements publics des eaux usées.

N'oubliez pas que ces interventions techniques sur le réseau ont un coût pour la collectivité.

MESSAGE AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS



Il n'est plus supportable que les trottoirs et les espaces publics soient toujours jonchés de crottes de chiens.

Nos employés communaux doivent passer beaucoup de temps à cette tâche bien peu agréable.

Certains propriétaires de chiens se moquent de ce problème de salubrité avec un manque total de respect des habitants.

Il est donc rappelé pour la civilité de tous, de mettre un terme au décor désastreux subi par les passants et les riverains des voies et des espaces publics.

N'hésitez pas à informer la Mairie des faits dont vous pouvez être témoins.

L'ECHO DUVILLAGE

L'ensemble de la commission COMMUNICATION, vous souhaite une belle fin d'année 2019 et vous présente ses plus sincères vœux de bonne santé et de prospérité pour 2020.

Cathy, Clara, Gwenaëlle, Sonia, Sylvie et Jean-André

L'ECHO DES ASSOS

A mi-saison, le **CSA FOOT** peut encore accueillir de nouveaux licenciés, dans les catégories suivantes : U6/U7, U10/U11, U12/U13 et U14/U15.

Le club recherche également des dirigeants et arbitre(s).

Le traditionnel LOTO du foot aura lieu samedi 28 mars, au foyer communal. Réservez votre soirée !

D'ici là, l'ensemble des dirigeants vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Sportivement vôtre.

L'Association **JUMELAGE GUGLINGEN BEAUCE ALNELOISE** organise un VIDE GRENIER le samedi 25 avril. Les inscriptions seront ouvertes en mars, au moyen des bons d'inscription que l'association distribuera dans les boîtes aux lettres début mars.

AUNAY BIEN ÉVÈNEMENTS vous remercie pour la 2^{ème} superbe soirée en hommage à Johnny, encore une fois celle-ci a eu un franc succès. Ambiance et convivialité étaient de mises.

Prochaine soirée le 14 mars pour un Cabaret avec Crazy Tropical Show.

En préparation un concert dans l'Eglise St Éloi en avril.

Tous les mercredis répétition chant à salle des associations à 19h.

Toute l'équipe vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une bonne et heureuse année !

DU CÔTÉ DU COMITE DES FETES

Le 15 décembre s'est tenu le premier marché de Noël, entièrement organisé par le Comité des Fêtes.

L'équipe, à pied d'œuvre depuis des semaines, espère que cette journée a comblé les grands et enchanté les petits... et vous présente d'ores et déjà, ses vœux de santé, amour et prospérité pour l'année à venir.

Vous retrouverez le Comité des Fêtes, le dimanche 8 mars pour le Carnaval.

DU CÔTÉ DE LA BIBLIOTHEQUE

NOUVEAUX HORAIRES

La bibliothèque est désormais ouverte au public, aux horaires suivants :

- lundi de 16h00 à 17h00
- mardi de 15h30 à 18h00
- mercredi de 14h00 à 18h00
- vendredi de 16h30 à 18h30

Le samedi et le dimanche, la bibliothèque est fermée.

Outre des ouvrages « papier » vous pouvez emprunter gratuitement des documents numériques (revues, romans, bandes dessinées...).

Au besoin, Julien peut vous apporter de l'aide et vous guider dans vos premiers pas de lecteur numérique... N'hésitez pas à le solliciter.

PRES DE CHEZ NOUS

CINEMOBILE : camion-cinéma présent une fois par mois, place du Marché à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

SAMEDI 25 JANVIER

La Reine des neiges 2 , Animation	16h30
J'ai perdu mon corps , Animation	18h30
J'accuse , Film	20h30

SAMEDI 22 FEVRIER

Les Incognitos , Animation	16h00
Un vrai bonhomme , Film	18h00
Une belle équipe , Film	20h30

DU CÔTÉ DE L'ECOLE MATERNELLE

Après les vacances de Noël, les enfants de l'école maternelle travailleront sur les animaux du grand froid. Le 27 mars, ils feront leur Carnaval au foyer communal, sur le thème LES ANIMAUX.

CHRONIQUE DE LA VIE ALNELOISE

Dimanche 13 octobre, s'est déroulé le repas annuel organisé par le CCAS : repas des Aînés, des Séniors, des Anciens...

Quel que soit son nom, ce rendez-vous est placé sous le signe de la bonne humeur : on y chante, on y danse, on se régale et surtout on s'y rencontre.

Cette année, l'ainé des joyeux drilles comptait 82 printemps.

« N'est pas vieux, qui veut : vieillir est une chance... » comme l'écrit René Bellaïche.

Samedi 21 décembre, les membres du CCAS (accompagnés des élus disponibles), rendront visite aux personnes âgées de 75 ans et plus pour la distribution de Noël.

C'est l'occasion de présenter leurs bons vœux, ainsi que ceux des élèves de l'élémentaire qui réalisent de jolies cartes, jointes aux colis de Noël.

Les plus jeunes ne sont pas en reste, car ils recevront la visite du Père Noël, dans les classes...

AGENDA

21 décembre DISTRIBUTION de NOEL du CCAS

2020

25 janvier CINEMOBILE
22 février CINEMOBILE
14 mars SOIRÉE CABARET d'Aunay Bien Évènements
27 mars CARNAVAL de la Maternelle
28 mars LOTO du CSA Foot
25 avril VIDE GRENIER du Jumelage